

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/04/2016

Réception par le Prefet : 26/04/2016

Publication : 29/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-10-6

Séance du vendredi 22 avril 2016

AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CD-2016-2-10-2 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'Habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les subventions d'aides à la production de logements familiaux très sociaux dans le parc locatif public pour un montant de 616 000 € suivant la liste jointe en annexe
- ❖ Approuve les subventions d'aides à la production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes pour un montant de 120 000 € suivant la liste jointe en annexe
- ❖ Approuve la subvention d'aide à l'acquisition de bâtiments en centres bourgs en vue de les transformer en logements pour un montant de 40 000 € suivant la liste jointe en annexe
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes sont à prélever sur le chapitre 204 – fonction 72 – natures 20423 et 204163 – programme H221.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité